

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°
en date du

D'UNE PART

ET

La commune de Septèmes les Vallons, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 01-03-2008 du 16 mars 2008

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

La commune de Septèmes les Vallons est propriétaire des parcelles cadastrées AP 62 et AP 63 situées en bordure de la voie communautaire dénommée chemin du Vallon du Maire, en centre-ville.

Cette dernière, désireuse de répondre aux besoins de la population de ce quartier en matière de places supplémentaires de parking, a proposé que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole acquière ces terrains en vue de la réalisation d'une aire de stationnement.

Les services communautaires avaient donné leur accord sur ce projet qui depuis a été réalisé.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

1 – CESSION

Article 1.1

La commune de Septèmes les Vallons cède à titre gratuit les parcelles cadastrées AP 62 et AP 63 en nature de parking pour une superficie de 233 m² sises chemin du Vallon du Maire, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra les parcelles cédées libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

Article 1.3

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sera réitéré par acte authentique chez Maîtres DURAND – RAYNAUD – STAIBANO – VALOIS – COLONNA, notaires de la commune de Septèmes les Vallons.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

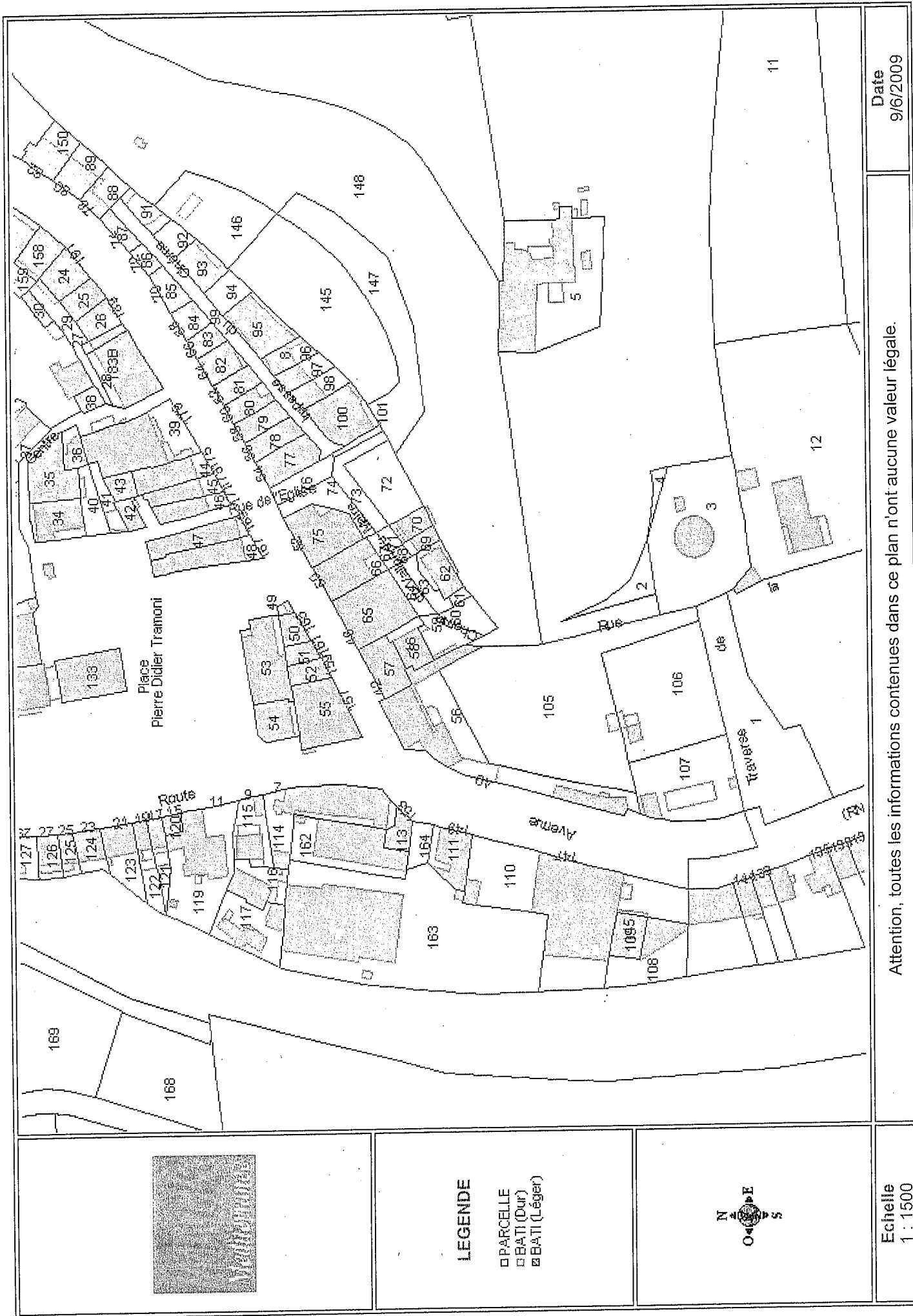
FAIT A MARSEILLE, le

Commune de Septèmes les Vallons
Représentée par son Maire,

Pour le Président de la
Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Représentée par son
5^{ème} Vice-Président en exercice,
Agissant au nom et pour le
compte de ladite Communauté

André MOLINO

André ESSAYAN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7300

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE



Site d'Aix-en-Provence
10, avenue de la Cible
13626 AIX-en-PROVENCE cedex 1
☎ 04 42 37 54 32
/ 04 42 37 54 08

09/06/12927A
17 JUIN 2009
Original : *DDPA*
Copie à :

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 - Décret n° 86-455 du 14 mars 1986-Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23.

Avis n° 2009-106V0657

Evaluateur : Christian GREGOIRE

Réception sur rendez-vous

DUFH Arrivée le : 17 JUIN 2009	
FONC	: SF → RC
URBA	:
EIC	:
HAB	:
DIRECT	:
COMPTA	:

1. Service consultant : MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
2. Date de la consultation : Lettre du 09/04/2009 reçue le 16/04/2009
3. Opération soumise au contrôle :

Demande d'évaluation par M.P.M. de la valeur vénale des parcelles de terrain sises Vallon du Maire à Septèmes les Vallons et cadastrée section AP n°62 et 63 pour une superficie de 233 m²; en vue d'une acquisition à titre gratuit auprès de la commune de Septèmes les Vallons

4. Propriétaire : Commune de Septèmes les Vallons
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Terrain en nature de parking goudronné, d'une dizaine de place de stationnement;

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

En zone UB^o (agglomération dense)
COS : N.R.

6. Origine de propriété : /
7. Situation locative : présumée libre de toute occupation

Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
Arrivée DGDDAT le : 16 JUIN 2009	
INSTANCE	Copies
DGA	
DDEAI	
DUFH	
DEE	
AUTRES	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9. Détermination du prix:

La valeur vénale est de l'ordre de : **38 000 € HT**

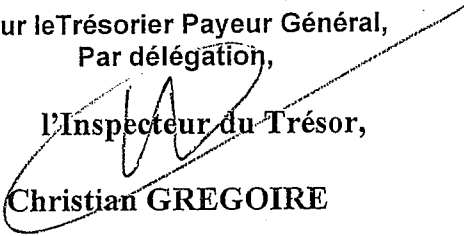
(TRENTÉ HUIT MILLE EUROS HORS TAXE)

12. Observations particulières :

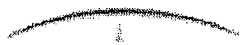
- L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'**1 an**.
- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques . En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Aix-en-Provence, le 09 juin 2009

Pour le Trésorier Payeur Général,
Par délégation,


l'Inspecteur du Trésor,

Christian GREGOIRE


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE